Hypochlorite de sodium

DESINFECTANT UNIVERSEL
A 12.5% DE CHLORE ACTIF, SOIT 48°

PROPRIETES

L'eau de javel est aussi appelée solution d'hypochlorite de sodium.
Hypochlorite de sodium a des propriétés détachante, blanchissante, désodorisante et désinfectante.
Hypochlorite de sodium garantit une hygiène parfaite.
Hypochlorite de sodium n'explose pas et ne s'enflamme pas.
Hypochlorite de sodium est compatible avec le secteur alimentaire, sous réserve d'un rinçage à l'eau potable.

CARACTERISTIQUES

- Aspect ----------liquide
- Odeur ----------javel
- Densité à 20°C ----------1.26 +/- 0.05
- Caractère Acide Base ----------base forte

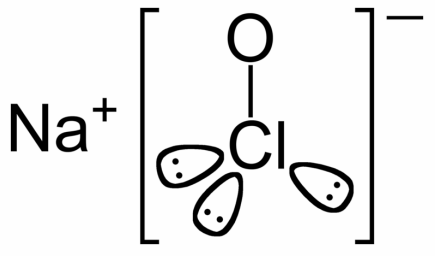

UTILISATIONS

Hypochlorite de sodium est utilisé à 50% à usage domestique pour son action désinfectante (l'eau de javel est bactéricide, fongicide, virucide et sporicide), et son pouvoir blanchissant.
Hypochlorite de sodium est utilisé pour la désinfection des sols, surfaces, mobiliers, WC, siphons, canalisations, ...

UTILISATEURS

Hypochlorite de sodium est à utiliser par les professionnels.

MODE D'EMPLOI

Hypochlorite de sodium doit toujours être utilisé avec de l'eau froide.
Ne jamais mélanger **Hypochlorite de sodium** avec un nettoyant pour gagner du temps, le mélange des deux peut dégager un gaz toxique.

CONDITIONS D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

Produit corrosif, provoquer de graves brûlures. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux, du visage. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.

CONFORMITE A LA LEGISLATION

Préparation en conformité avec la directive européenne 1999/45 du 31 mai 1999 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.
Produit en conformité avec l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1°août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.